

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES CONSEILS MEMBRES DE LA
CNCEF France M&A**

« Contrat groupe MMA 1^{ère} LIGNE n° 114 239 987 »

A - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR MEMBRE

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

- **Conseil aux entreprises / haut de bilan**
Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds
Démarchage bancaire et financier, CJA, activités annexes

Montant de garantie par sinistre, **sans limite par an** : **1.000.000 €**
Franchise par sinistre : **2.000 €**

- **Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés - IOBSP**

Montant de garantie par sinistre, **sans limite par an** : **1.000.000 €**
Franchise par sinistre : **20% de l'indemnité due** avec un maximum de 2.000 €

RESPONSABILITE CIVILE DU OU DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Montant de garantie par sinistre et par an : **1.000.000 €**
Franchise par sinistre : **2.000 €**

GARANTIES FINANCIERES par année d'assurance, au titre des activités :

Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/sans détention de fonds **110.000 €**
IOBSP sans fonds confiés **115.000 €**

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus : **10.000.000 €**
Dont :
Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance **10.000.000 €**
Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à **3.500.000 €**
Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre..... **3.000.000 €**
Responsabilité Civile Vol par sinistre **275.000 €**

Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel : **1.000 €**

RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre : **275.000 €**
Franchise par sinistre : **1.000 €**



Groupe DiotSiaci

DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...)

Défense civile : à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale : **275.000 €**
Franchise par sinistre : NEANT

NB : ce contrat garantit également les frais de défense en cas de litige d'honoraires supérieur à 5.000 €.

ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF / ACPR)

Montant de garantie par sinistre : **25.000 €**
Franchise par sinistre : NEANT

ASSISTANCE ET DEFENSE en cas d'usurpation d'identité

Montant de garantie par sinistre : **100.000 €**
Franchise par sinistre : NEANT

PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des membres

Contrat Groupe N° 8 590 643 souscrit auprès de Covéa Protection Juridique

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)
Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige **20.000 €**
Seuil d'intervention 200 €

Domaine de garantie :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF – Pôle Emploi, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis
- Garantie recouvrement des créances professionnelles

1 – Provision minimum (y compris frais et hors protection juridique*)

PROVISION MINIMUM
859 € TTC

→ *La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BdJ. Il convient d’y ajouter la prime correspondant à l’extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :

- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC

NB : les frais de gestion et la prime « protection juridique » sont non-déductibles de la prime de révision

2 – Taux de révision sur le CA HT réalisé n-1 :

TAUX DE REVISION TTC SUR LE CA HT REALISE N-1	
CA ≤ 700.000 €	0,39%
CA > 700.000 €	0,35%
CA ≥ 1.400.000 €	0,30%
CA ≥ 2.100.000 €	0,26%
CA ≥ 2.800.000 €	0,22%

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE GARANTIE COMPLEMENTAIRE
« 2^{ème} LIGNE MMA N° 127 107 926 »

Si vous souhaitez renforcer vos garanties nous vous proposons de souscrire au contrat de 2^{ème} ligne.

Cette garantie s'exerce pour l'ensemble des activités par sinistre et par année d'assurance en complément et/ou après épuisement du montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle accordée au titre du contrat de 1^{ère} ligne MMA n° 114.239.987.

Cette assurance est facultative mais vivement conseillée en raison des sinistres d'intensité déclarés.

MONTANTS DE GARANTIES par adhérent	
OPTION 1	2.000.000 € par sinistre et par an
OPTION 2	4.000.000 € par sinistre et par an
OPTION 3	8.000.000 € par sinistre et par an

COTISATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES (y compris frais) par adhérent	
OPTION 1	840 € TTC
OPTION 2	1.240 € TTC
OPTION 3	1.840 € TTC

→ La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais de gestion

1/ ADHERENT

Nom ou raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : E-mail :

2/ ASSUREURS

MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA IARD
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Société anonyme au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 775 652 126 - RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 -
Entreprises régies par le code des assurances. IDU REP Eco circulaire
FR231780_03XLOT

Ces sociétés sont dénommées ensemble « MMA »

COVEA PROTECTION JURIDIQUE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88077090,60
euros entièrement versé.
Entreprise régie par le Code des assurances.
RCS LE MANS n°442 935 227
160 Rue Henri Champion - 72045 Le Mans Cedex 2
Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS
92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Ci-après dénommée Covéa Protection Juridique

Bdj est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec MMA IARD dans le cadre de la police groupe 114 239 987 & pour la Protection Juridique avec Covéa PJ, police groupe N° 8 590 643.

3/ COURTIER

Bdj SAS au Capital de 2 294 800 €, immatriculé au RCS de Paris sous le N° **410 334 593** - Siège Social : Season - 39 Rue Mstislav Rostropovitch -75017 PARIS - Orias n° **07 001 494** - www.orias.fr

Code NAF : 6622Z - N° de TVA intercommunautaire : FR7141033459300036

Intermédiaire en Assurance (IAS) en qualité de Courtier en assurance. Positionné dans la catégorie « b ».

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : www.acpr.banque-france.fr

Rémunération, un pourcentage est appliqué sur la prime HT – commission + frais de dossier inclus dans la prime d'assurance.

En cas de réclamation, vous pouvez nous adresser par écrit à l'adresse suivante :

Bdj SAS, 1, Season - 39 Rue Mstislav Rostropovitch -75017 PARIS ou par mail à l'adresse suivante : reclamations@bdj-sa.com

Bdj s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les dix jours et à vous fournir une réponse dans un délai maximum de deux mois.

Si le différent persiste ou si la réponse apportée par Bdj ne vous convient pas, vous pourrez également contacter :

Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la Consommation, 39 Avenue Franklin D.Roosevelt 75008 PARIS, www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr

Traitement des données personnelles,

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels.

Pour exercer votre **droit RGPD** vous remercions d'adresser un mail info@bdj-sa.com

4/ ADHESION ET DUREE DES GARANTIES

Date d'effet souhaitée des garanties : / /

Au plus tôt le jour de réception de la demande

Date d'échéance annuelle : 1^{er} janvier

Activité de CIF : **OUI** **NON**

Souscription 2^{ème} ligne (facultative) : **OUI** **NON**

Les garanties sont acquises de la date d'effet au 1^{er} janvier suivant, renouvelable ensuite par tacite reconduction et par période successive d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, moyennant un **préavis de 3 mois**.

5/ DOCUMENTS A FOURNIR

- **Extrait k-bis**
- **Dernier chiffre d'affaires HT ou prévisionnel annuel : _____ €**
- **Antécédents sinistres**

6/ DECLARATION

- Déclare n'avoir connaissance d'aucun fait dommageable ou réclamation susceptible d'engager ma responsabilité.
- Reconnaît que le contrat groupe proposé correspond parfaitement à mes objectifs, besoins et exigences
- Déclare avoir pris connaissance avant mon adhésion, de l'IPID, des Conditions Générales & Particulières relatives aux contrats N° 114 239 987 / 8 590 643 et vouloir bénéficier des garanties desdits contrats
- Conformément aux articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Fait à Le

Prénom, Nom & signature du représentant du Client + cachet de l'entreprise

PS : Nous vous prions d'attendre la réception de votre appel de cotisation pour tout règlement.

IMPORTANT

BdJ est votre interlocuteur privilégié dans le cadre de vos déclarations de sinistres

Déclaration de sinistre Responsabilité Civile Professionnelle

Dans quel cas devez-vous procéder à une déclaration de sinistre au titre du contrat RC Pro ?

Lorsqu'une réclamation est formée à votre encontre, c'est-à-dire lorsque l'un de vos clients ou un tiers met en cause votre responsabilité au titre d'un produit ou d'un service que vous avez fourni ou auriez dû fournir dans le cadre de vos activités professionnelles couvertes par votre contrat d'assurance MMA N° 114.239.987

A quel moment devez-vous faire cette déclaration ?

Le plus tôt possible dès que vous avez connaissance d'un évènement ou dommage(s) susceptible(s) de donner lieu à une réclamation.

A qui devrez-vous adresser votre déclaration de sinistre ?

Vous devez adresser votre déclaration au contact ci-après :

- par email à l'adresse : dboughrara@bdj-sa.com

En rappelant, le nom de votre société, vos références client ainsi que votre numéro de contrat, accompagné des pièces listées ci-dessous :

- Copie réclamation client ou de l'assignation
- Une note circonstanciée
- Nature de la réclamation Amiable ou Judiciaire
- Toute(s) autre(s) pièce(s) utile à l'étude du dossier

PROTECTION JURIDIQUE - CONTRAT N° 8 590 643

1. Prévention et informations juridiques

- En prévention de tout litige, les juristes fournissent aux assurés, sur simple appel téléphonique, les renseignements juridiques dont ils ont besoin dans différents domaines.
- Service d'assistance ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 18h00.
Tel : 02.43.39.17.09

2. Recherche d'une solution amiable, défense judiciaire :

Après avoir contacté le service Prévention et Information Juridique, vous pouvez adresser votre déclaration de sinistre, par mail : gestionlitiges-pjms@covea.fr; en précisant le numéro du contrat groupe **N° 8 590 643**
CNCEF

3. Domaines garantis par le contrat de Protection Juridique :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires - Litiges d'ordre social - Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise - Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis